

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 08 JUIN 2023

2023-08 CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LEGE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit juin, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Délégués votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédérick DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Affichage le 14 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'estimation de valeur vénale établie par le service public foncier en date du 03 mars 2022,

Considérant qu'ENEDIS est propriétaire de parcelles, acquises dans le but d'y poser, notamment, des postes HTA / BT, dans le cadre de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique (distribution / fourniture d'électricité), considérées comme des biens de retours au terme de la concession.

Considérant qu'en tant que biens relevant du domaine public, dans le cas où ENEDIS souhaiterait céder une partie des dites parcelles, il est nécessaire, au préalable, que ces dernières soient désaffectées puis déclassées par TE44, afin qu'elles entrent dans le domaine privé de la collectivité.

Considérant qu'un particulier souhaite se porter acquéreur de la parcelle YO 160 sur la commune de Legé, d'une superficie totale de 15 m².

Considérant, qu'il n'existait plus d'ouvrage électrique sur cette parcelle, et de ce fait, qu'elle ne représentait plus d'intérêt pour la bonne continuité du service public, le Bureau syndical a constaté la désaffectation et a prononcé son déclassement du domaine public du syndicat, par délibération susvisée.

Considérant que le service public foncier a estimé la valeur vénale du bien à 3,10€ HT. Il est proposé de déroger au prix estimé par le service public foncier et de fixer le prix à 103,10€ HT afin de couvrir les frais d'actes (recherches hypothécaires, honoraires du notaire) pris en charge par TE44.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation de la parcelle YO 160 de la commune de Legé, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public d'électricité, ni aucun autre service ;**
- **De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle précitée et de l'intégrer au domaine privé syndical ;**
- **De procéder à la cession de la parcelle cadastrée section YO numéro 160 située sur la commune de Legé au prix de 103,10€ auprès de Mme PASQUIER ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à exécuter la présente délibération, comprenant les actes notariés.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**